



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/21/09/26

N° T26/621

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Cédric COUTURIER, association LUCIOLES, à effet d'occuper le domaine public afin d'organiser une déambulation dans les rues de Figeac le samedi 10 octobre 2026,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association LUCIOLES est autorisée à organiser une déambulation dans les rues de Figeac le **samedi 10 octobre 2026 de 14h30 à 16h30**. Les déplacements se feront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 2 : Le parcours est le suivant :

- Place de la Raison (départ 14h30)
- Rue Traversière
- Rue Gambetta
- Traversée Place aux Herbes
- Rue Gambetta
- Place Carnot
- Petite rue notée place Carnot pour rejoindre :
- Rue d'Aujou
- Escaliers du Calvaire
- Rue du Champ-Saint-Barthélémy
- Contre-allée Pierre-Bérégovoy
- Rue V. Delbos
- Terrasses du Puy
- Rue Boutaric
- Place Champollion
- Rue Gambetta
- Traversée Place aux Herbes
- Rue Gambetta
- Rue Traversière
- Place de la Raison (retour entre 16h00 et 16h30).

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public durant la manifestation.

La marche se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui devront constituer un service de sécurité dument identifié par des gilets de signalisation à haute visibilité, présents notamment en tête et en queue de cortège, et s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 4 : Lorsque l'itinéraire l'exige, en particulier pour les traversées d'axes routiers, la circulation sera neutralisée par les organisateurs au fur et à mesure de l'avancement du défilé, en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra pouvoir être présenté. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 30 SEP. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie :

- F. MONTUSSAC – L. DELFRAISSY
- G. GUENOT
- Café le Sphinx - Café Le Thoutan Canon
- Figeac Cœur de Vie
- Service à la population / Infos municipales
- Service de collecte des OM
- PM – Gendarmerie